

Que faire en cas de vol de mon vélo ?

Appelez dans les plus brefs délais la gendarmerie en composant le numéro d'urgence

17

(112 sur votre téléphone portable)

ou rendez-vous avec votre fiche d'identification, les photos du vélo, ainsi que les documents administratifs dans votre gendarmerie la plus proche.

N'oubliez pas également de nous appeler en cas de présence d'individus ou de véhicules suspects rodant, de jour comme de nuit, près de votre véhicule, de votre habitation ou celle de vos voisins. Il peut s'agir d'individus repérant les lieux avant une éventuelle infraction. L'intervention rapide des forces de l'ordre est primordiale.

Si vous en avez la possibilité, et sans jamais vous mettre en danger, relevez le maximum d'informations sur les individus, les véhicules, ainsi que la direction de fuite.

N'hésitez pas à participer au dispositif **"PARTICIPATION CITOYENNE"**

Numéro d'urgence (portable) : 112
Police/gendarmerie : 17
Pompiers : 18
Samu : 15

Quelques règles à connaître

Chaque année, plusieurs milliers de cyclistes sont blessés ou tués accidentellement sur la route.

A VELO

Signalez toujours vos changements de direction. Empruntez la piste cyclable lorsqu'il y en a une de présente sur la chaussée empruntée.

Ne circulez jamais sur les trottoirs et les passages piétons qui eux, sont réservés aux piétons (ou bien descendez de votre vélo).

En zone piétonne, la circulation des vélos est autorisée, sauf indication contraire donnée par la signalisation.

En groupe, passez en colonne par un, en cas de dépassement par un véhicule.

Respectez toujours la signalisation routière.

N'oubliez jamais qu'un vélo est considéré comme un véhicule et que vous devez à ce titre respecter le code de la route. Vous pouvez être verbalisé en cas d'infraction à la législation.

Votre brigade de gendarmerie locale.



46

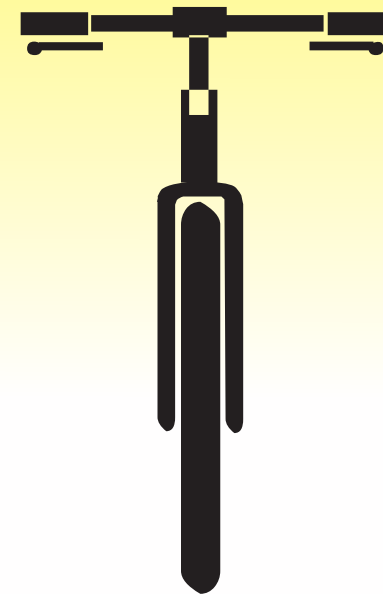
Votre gendarmerie locale communique

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME

IDENTIFICATION DES BIENS

Fiche d'identification de mon vélo.

Augmentez vos chances de retrouver votre vélo en cas de vol, tout en facilitant votre déclaration à la gendarmerie.



RETROUVEZ-NOUS SUR FACEBOOK
[gendarmerie.de.la.charente.maritime](https://www.facebook.com/gendarmerie.de.la.charente.maritime)

AIDEZ-NOUS A AMELIORER VOTRE SECURITE

Ne pas jeter sur la voie publique

FICHE D'IDENTIFICATION de mon vélo

MARQUE

MODELE

Date d'achat

Prix d'achat

**Gardez précieusement
la facture d'achat de votre vélo**

Propriétaire

NOM :

Prénom :

Adresse

Ville :

Tél. fixe :

Tél. port :

Mail :

SI VOTRE VELO EST VOLE

Informez votre gendarmerie locale immédiatement. Nous aurons besoin d'une description la plus complète possible du véhicule pour la déclaration de vol, ainsi qu'une photo.

N'oubliez pas de garder en lieu sûr cette fiche et de la tenir à jour.

CARACTERISTIQUES

Type de vélo

- Vélo de route Vélo de cyclisme sur piste
 Vélo de ville VTC VTT Tandem
 Vélo couché Vélo pliant BMX
 Vélo à assistance électrique Autre

Couleur

Numéro

Gravure/Tatouage

Accessoires

Autres signes distinctifs du vélo

(customisation, coups, rayures, autocollants, rouille, etc.)

**Prenez votre vélo
en photo
et marquez-le.**

Nos conseils pour attacher votre vélo

Attachez toujours votre vélo sur la voie publique, mais également dans votre garage ou votre cave.

Attachez toujours le vélo à un point fixe solide sur la voie publique (un panneau de signalisation n'est pas un point fixe suffisamment solide).

Attachez toujours le cadre du vélo et la roue arrière au point fixe.

Utilisez un antivol en U de qualité. Fixez-le en permanence sur le vélo pour l'avoir toujours à disposition.

Évitez que l'antivol ne traîne par terre ou sur un rebord (plus facile à détruire avec une masse).

Évitez de laisser votre vélo dans un lieu isolé, mail éclairé.

Retirez les organes et accessoires de valeur facilement détachables de votre vélo (cela n'empêche toutefois pas le vol du vélo).

Équipements du cycle et du cycliste

Certains équipements de sécurité sont obligatoires, quel que soit le type de cycle (de ville, tout-terrain, etc.), de nuit et de jour :

- Éclairage : un feu avant éclairant et un feu arrière rouge.
- Signalisation sonore audible à 50 mètres au moins (timbre, avertisseur, grelot, etc.).
- Signalisation visuelle : catadioptres réfléchissants, un rouge à l'arrière, un orange sur chaque pédale et deux visibles latéralement.
- Freinage : chaque roue doit être équipée d'un dispositif de freinage.
- Équipement : un casque pour les enfants de moins de douze ans.